

**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 1er mai 2017 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Yvan Pilote, maire, les conseillers : François Théberge, Michel Roberge, Berthold Allard, Michel Gagnon et Martin Hudon.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier était aussi présent.

Absent : Jules Bernier, conseiller

**17.05.56      ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**17.05.57      EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL  
DU 3 AVRIL 2017**

ATTENDU que le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 3 avril 2017;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 3 avril 2017.

**17.05.58      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL  
2017**

Il est proposé par monsieur Martin Hudon  
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 3 avril 2017 soit adopté sans amendement.

**17.05.59      COMPTES**

Il est proposé par monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

Que la liste de comptes numéro 4, avril 2017, au montant total de 122 746.02 \$ est acceptée démontrant une liste des comptes payés au montant de 21 868.86 \$, une liste des salaires payés au montant de

22 837.77 \$, une liste des comptes à payer au montant de 78 039.39 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 2 758.92 \$.

\*\*      *CORRESPONDANCE*

Monsieur le maire procède à la lecture de la liste de la correspondance, et aucun sujet n'a fait l'objet d'une résolution.

\*\*      *FIN DE LA CORRESPONDANCE*

#### **17.05.60      OFFRE DE SERVICE – ENVIRONNEMENT CA**

ATTENDU que le conseil municipal veut faire un développement résidentiel derrière la rue Besson;

ATTENDU que pour obtenir l'autorisation du ministère pour faire ce développement résidentiel, il est obligatoire de faire une caractérisation écologique et une étude environnementale;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
et résolu unanimement :

Que le conseil municipal accepte la proposition de services de l'entreprise Environnement CA pour faire la caractérisation écologique et l'étude environnementale de phase 1 sur le site du développement résidentiel projeté, et ce au coût de 5 140 \$ avant taxes.

#### **17.05.61      BALAYAGE DE LA RUE PRINCIPALE - MTQ**

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
Et résolu unanimement

D'accepter le balayage de la rue Principale sous entretien par le ministère des Transports du Québec et de réclamer les coûts du balayage au dit ministère tel qu'autorisé par le numéro d'ordre 6808-DG-043.

#### **17.05.62      APPUI DE LA DEMANDE À LA CPTAQ POUR LE PROJET DE JASON LAPOINTE**

CONSIDÉRANT que Monsieur Jason Lapointe souhaite acheter un terrain se situant dans la municipalité afin d'y faire un site touristique comprenant entre autre une auberge et de l'hébergement unique (yourtes, tipis, etc);

CONSIDÉRANT que le terrain visé par M. Lapointe est situé dans une zone d'agriculture en dévitalisation et qu'une demande à la CPTAQ doit être faite pour pouvoir réaliser son projet sur ce lot;

CONSIDÉRANT qu'au niveau du règlement de zonage de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc, ce lot est situé dans une zone récréative en territoire municipalisé puisqu'il est situé le long de la rivière Petite Péribonka, et que ce projet serait conforme au niveau des règlements de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun terrain municipal disponible et approprié pour le projet, et qu'à notre meilleure connaissance, il n'y en a aucun autre de disponible sur le territoire de la municipalité qui serait approprié pour le projet, c'est-à-dire sur le bord de la rivière et des chutes, ce qui en fait un site touristique idéal;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune agriculture sur ce lot;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est très favorable à ce projet qui pourrait amener beaucoup de touristes et de retombées à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Berthold Allard  
Appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc appui la demande de monsieur Jason Lapointe à la CPTAQ pour changer l'usage d'une partie du lot 39 rang 6 du canton Dolbeau et ainsi y permettre la réalisation du projet touristique.

### **17.05.63      MANDAT ME PIERRE HÉBERT**

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rendu une décision concernant le lot 26-P Rang 3 du canton de Dolbeau, situé le long de la route 169, autorisant l'utilisation du lot à une autre fin que l'agriculture, soit pour un usage résidentiel conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a actuellement une maison mobile sur ce lot, et que cette implantation n'est pas conforme à la réglementation municipale car les maisons mobiles sont prohibées le long de la Route 169;

CONSIDÉRANT que selon la CPTAQ, les droits acquis conférés par la présence d'une résidence sur ce terrain avant et lors de l'entrée en vigueur de la Loi sont éteints car le lot était vacant de 1998 à 2006;

CONSIDÉRANT que plusieurs correspondances ont été envoyés à la propriétaire afin qu'elle communique avec nous, et que nous n'avons eu aucun retour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Roberge  
Appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc remette le dossier dans les mains du procureur de la municipalité, Me Pierre Hébert,

afin qu'il continue la procédure de retrait de cette maison mobile.

**17.05.64 ENTENTE AVEC LE REFUGE ANIMAL**

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Théberge  
Appuyé et résolu unanimement :

De renouveler l'entente avec Le Refuge Animal inc. de Roberval pour un service de fourrière dans les limites territoriales de Sainte-Jeanne-d'Arc pour la période du 01 avril 2017 au 31 mars 2018 pour la somme de 3 715.63 \$ taxes incluses.

D'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer le contrat d'entente.

**17.05.65 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR UNE ANALYSE DE SÉCURITÉ SUR LA ROUTE 169**

ATTENDU qu'il y a eu plusieurs accidents et encore plus de « passé proche » dans la courbe sur la Route 169 à l'entrée de la municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal croit qu'il y aurait possibilité d'amélioration, soit par la largeur des voies, mais surtout par une diminution de la vitesse dans cette zone;

ATTENDU que le conseil municipal a déjà avisé la Sûreté du Québec du problème que plusieurs véhicules en provenance de Dolbeau-Mistassini entrent à grandes vitesses sur la rue Principale;

ATTENDU que le conseil municipal aimerait trouver une solution pour atténuer ce problème;

ATTENDU que la municipalité a rencontré le responsable du MTQ dans notre secteur, M. Alain Poirier, pour lui faire part du problème et que ce dernier a proposé de faire une demande officielle au ministère des Transports;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gagnon  
Appuyé et résolu unanimement :

De demander au Ministère des Transports du Québec de faire une analyse de sécurité pour la courbe sur la Route 169 à l'entrée de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc et ainsi voir les possibilités d'améliorations tel que la diminution de la vitesse dans cette section.

**17.05.66 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ABATTOIR HARVEY**

ATTENDU que monsieur Dominique Harvey a un projet d'abattoir de proximité dans la municipalité, qui serait situé sur le chemin Lapointe où

il possède déjà sa ferme;

ATTENDU que pour obtenir l'autorisation du ministère et pouvoir implanter son abattoir de proximité, il doit obtenir l'autorisation de la municipalité pour déverser les eaux usées de lavage de son abattoir dans le réseau d'égout de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité a analysé le rapport produit par l'ingénieur Jeanpierr Fortin et que selon ce rapport, les bassins des eaux usées n'aura aucun problème à absorber le volume et les charges des eaux usées de lavage de l'abattoir Harvey;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
et résolu unanimement :

Que la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc signe un protocole d'entente avec l'abattoir Harvey afin d'établir les normes et modalités du déversement des eaux usées de lavage de l'abattoir dans le réseau de la municipalité.

Que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer ce protocole d'entente.

#### **17.05.67      AUTORISATION DE PASSAGE DU CHALLENGE CYCLISTE DES BLEUETS**

Il est proposé par monsieur Martin Hudon  
et résolu unanimement :

D'autoriser le passage sur le territoire de la municipalité du challenge cycliste des bleuets qui aura lieu le dimanche 3 septembre 2017.

---

Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc  
Règlement 205-2017

#### **Règlement numéro 205-2017 décrétant un emprunt de 42 920 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 134-2006 et 146-2010.**

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 134-2006 et 146-2010, un solde non amorti de 2 146 000 \$ sera renouvelable le 5 septembre prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 42 920 \$, soit 2 % du montant à refinancer;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2017;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 42 920 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 42 920 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements n° 134-2006 et 146-2010, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevé une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1<sup>er</sup> alinéa permettant le paiement par anticipation.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Yvan Pilote, maire

---

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier

Avis de motion : 3 avril 2017

Adopté par le conseil : 1<sup>er</sup> mai 2017  
Approuvé par le ministre des Affaires municipales :  
Publié :

---

**17.05.68      ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 205-2017**

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

Que le règlement numéro 205-2017 décrétant un emprunt de 42 920 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 134-2006 et 146-2010, soit adopté.

D'autoriser le secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à la demande d'approbation du règlement d'emprunt.

**\*\*      *LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE***

À 21h25, monsieur Michel Roberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

---

Yvan Pilote, maire

---

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier